

Les partenaires



LA POLICE NATIONALE. Grâce à leur professionnalisme et à leur écoute, les fonctionnaires de police des Compagnies Républicaines de Sécurité contribuent activement à rapprocher les jeunes et les policiers.



Groupama

GROUPAMA. La prévention, partie intégrante de la culture « Groupama » depuis de nombreuses années, s'inscrit au cœur de ses principes d'actions mutualistes. Pratiquée sous les formes les plus innovantes, elle représente pour le Groupe un vecteur important de sa responsabilité sociale d'entreprise et un axe majeur de son développement économique. A ce titre, l'initiative qui apparaît comme la plus emblématique est « 10 de Conduite Rurale » que le Groupe mène depuis quarante ans avec ses partenaires pour apporter aux jeunes la culture de la sécurité et de la responsabilité. Fort de son expérience d'assureur et du professionnalisme de ses ingénieurs prévention, GROUPAMA gère la logistique de la piste, conçoit le bagage pédagogique, met à disposition les matériels d'animation et de balisage et assure l'opération et ses véhicules.

CLAAS

CLAAS. Depuis 40 ans, CLAAS, leader européen du machinisme agricole, est associé à « 10 de Conduite Rurale » dans l'objectif de promouvoir auprès des jeunes la prévention et les règles de sécurité dans l'utilisation des matériels destinés à l'agriculture. Pour CLAAS, la sécurité a toujours été un enjeu majeur et son implication en est le témoignage.



TOTAL. Partenaire historique de l'agriculture, TOTAL développe en permanence des produits et des services adaptés à tous les secteurs de l'activité agricole. TOTAL fournit carburants et lubrifiants aux tracteurs de formation et aux véhicules de liaison nécessaires à l'exploitation de la piste. Son réseau de plus de 3 500 stations-service TOTAL et ELAN autorise des ravitaillements partout en France. La sécurité arrive au premier rang des actions menées par TOTAL dans l'ensemble de ses activités. Son partenariat avec « 10 de Conduite Rurale » en est le témoignage.

« On croit maîtriser la conduite d'un tracteur, en fait ce n'est pas si simple. »



Contact :
dixdeconduiterurale@groupama.com



Un partenariat



Groupama



Circulation et Signalisation

Les règles essentielles



3350-225026-102015 - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles - Entreprise régie par le Code des assurances - Document non contractuel - Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant des imprimeurs référencés « Imprim'Vert » ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement - Crédits photos : © Groupama - © Class - © Polaris Industrie - © Fofoba - Réalisation : GraphicPlus.fr





Quand Éco-conduite des engins agricoles rime avec économie.



Introduction

RAPPEL Depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les véhicules agricoles et les engins agricoles remorqués ou trainés achetés neufs et mis en circulation pour la première fois ont une plaque avec leur numéro d'immatriculation, à l'exception des engins agricoles remorqués neufs (remorques, semi-remorques de catégorie R et engins agricoles remorqués de catégorie S) d'un PTAC inférieur à 1500 kg. Pour les véhicules et machines agricoles à moteur achetés d'occasion et mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2013, seule la plaque avec le numéro d'exploitation est obligatoire, sauf pour les cas ci-dessous :

- tracteurs neufs mis en circulation depuis le 15/04/2009 ou achetés d'occasion depuis le 15/10/2009 : présence obligatoire d'une plaque avec le numéro d'immatriculation,
 - machines agricoles automotrices (MAGA) mises en circulation pour la première fois :
- **avant** le 01/01/2010 : seule la plaque d'exploitation est obligatoire,
 - **depuis** le 01/01/2010 : présence obligatoire d'une plaque avec le numéro d'immatriculation.

Sur la route ou au champ, les conditions de conduite, la signalisation et les règles de circulation d'un véhicule agricole, avec ou sans matériel attelé, sont précises, y compris pour les engins hors gabarit, les convois ou encore les quads.

En période de forte activité, il est tout aussi indispensable de signaler les travaux pour avertir les autres usagers de la route et travailler ainsi en toute sécurité.

Que vous soyez stagiaire dans une entreprise ou sur la ferme familiale, **ce dépliant vous aidera à connaître ces règles, anticiper les risques pour éviter l'accident et adopter les bonnes pratiques.**

Des conseils utiles pour votre futur métier... à partager avec vos proches !

Principales réglementations applicables :

- le Code de la route,
- la réglementation ADR (Accord européen relatif aux transports internationaux de marchandises Dangereuses par Route),
- le Code du travail,
- le Code rural.



Lors des déplacements sur route

- **Utiliser le rapport de vitesse le plus haut possible** et garder un régime moteur compris entre 1200 et 1600 tours/mn (zone de couple maximum) **pour réduire la consommation de carburant.**
- **Anticiper les situations de conduite** sur route pour éviter les freinages brusques.
- **Optimiser l'utilisation du frein moteur** et de la boîte de vitesse.
- **Prévoir les déplacements** entre les parcelles pendant la saison des travaux pour éviter les trajets inutiles.

Lors des travaux agricoles

- **Veiller à la bonne adéquation tracteur/outil** (tracteur trop puissant = surconsommation ; puissance insuffisante = temps de travail plus long = consommation plus importante).
- **Tenir compte des situations de travail les plus courantes** : matériel actionné par la prise de force / travail lourd de traction (labourage/déchaumage), en recherchant l'adéquation entre un régime moteur le plus bas possible et la puissance utile demandée pour réaliser le travail.
- **Simplifier les itinéraires techniques** et les pratiques culturales.

Maintenance et entretien

- **Contrôler régulièrement la pression des pneumatiques.** Si nécessaire, adapter la pression des pneumatiques en fonction des travaux à effectuer.
- **Programmer à l'avance la maintenance des tracteurs et automoteurs** et réaliser un diagnostic moteur en cas d'anomalie de fonctionnement (perte de puissance, augmentation de la consommation, fumées...).





Les conditions de circulation

Signalisation temporaire ou permanente, quel panneau choisir ?

Signalisation temporaire

Type AK = Danger



AK4
Chaussée glissante



AK5
Travaux



BOUE



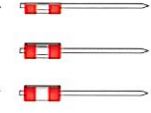
TRAVAUX AGRICOLES

AK14 + KM9

Type K = Balisage



K5a
Dispositif conique



K5b
Piquets



Notre conseil

Tous les signaux temporaires doivent être rétro-réfléchissants, c'est-à-dire capables de renvoyer la lumière à la source afin d'assurer une meilleure visibilité de votre « chantier ».

Les panneaux peuvent être de différentes classes de rétro-réflexion.

Demandez conseil aux professionnels de la signalisation routière, ils vous guideront au mieux dans vos démarches.

Signalisation permanente ou temporaire

Type B = Prescription (selon recommandations des services préfectoraux)



B3
Interdiction de dépasser



B14
Limitation de vitesse



B33
Fin de limitation de vitesse

Type M = Panonceaux



M11a



M9z

Indications diverses

Type A = Danger



A15a1



A15a2

Quels permis pour la conduite des véhicules et ensembles agricoles ?

La réglementation française en termes de conduite des engins agricoles a évolué suite à l'application de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des territoires dite « Loi Macron », modifiant depuis le 8 août 2015 l'article L221-2 du Code de la route. Cet article précise les permis exigés pour la conduite des engins et ensembles agricoles et les dérogations applicables.

Un conducteur de tracteur ou engin agricole ou forestier peut conduire sans permis dès lors que les conditions suivantes sont satisfaites :

- **Être âgé de plus de :**
 - 16 ans pour un tracteur ou un ensemble tracteur et véhicule remorqué ou avec outil porté si respect du gabarit routier (moins de 2,5 m de largeur),
 - 18 ans pour les véhicules dangereux de grande largeur ou pour un ensemble comprenant une remorque
- **avec transport de personnes ou un ensemble de matériels remorqués,**
- **Le véhicule est rattaché à une exploitation agricole ou forestière, à une ETA ou à une CUMA (n° d'exploitation),**
- **L'engin est utilisé dans le cadre d'un usage agricole,**
- **Le conducteur doit exercer une activité agricole.**

REMARQUE Pour les prestations non agricoles réalisées par une ETA, une CUMA ou un exploitant, le permis B est obligatoire.

ENGIN AGRICOLE ATTACHÉ

À UNE EXPLOITATION AGRICOLE
N'EXCÉDANT PAS UNE VITESSE DE 40KM/H

Usage agricole Usage non agricole

Usage agricole	Usage non agricole
– Chef d'exploitation, entrepreneur de travaux agricoles – Aide familiale – Retraité cotisant MSA (parcelle de subsistance) – Salarié agricole CDI, CDD, saisonnier, apprenti, alternant et stagiaire – Autre exploitant en activité (entraide)	– Dispense de permis
TOUTES les autres catégories de conducteurs (ex : retraités non cotisants, aide occasionnelle et spontanée de tiers, formateurs...)	Permis B

ENGIN AGRICOLE NON ATTACHÉ

À UNE EXPLOITATION AGRICOLE
N'EXCÉDANT PAS UNE VITESSE DE 40KM/H

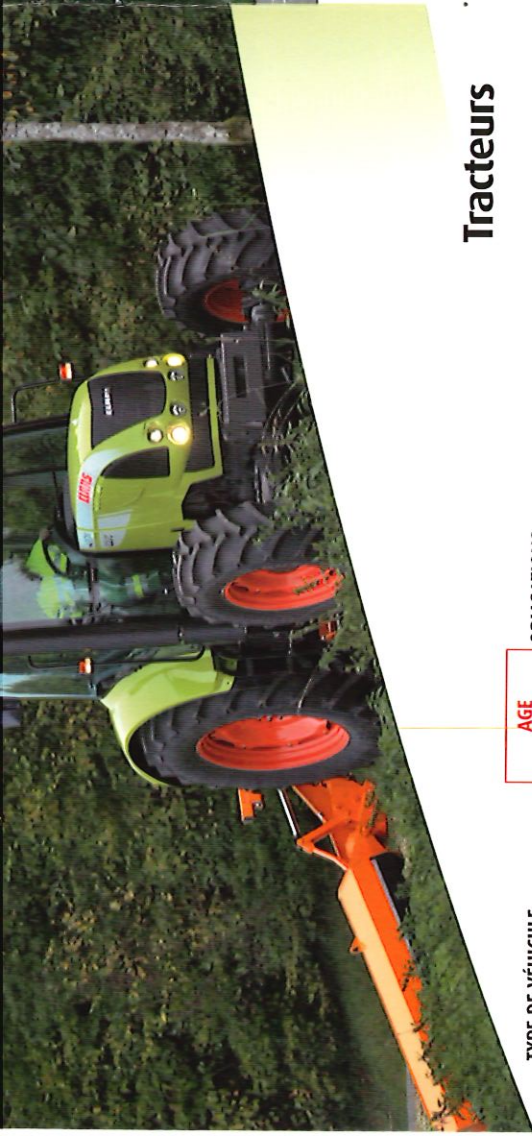
Usage agricole Usage non agricole

Usage agricole	Usage non agricole
– Dispense de permis	Permis B

ATTENTION

➤ Pour les engins non agricoles destinés à une autre utilisation comme le BTP (cf. carte grise de l'engin où doit être précisé le n° d'exploitation), il est obligatoire de détenir un permis adapté au gabarit de l'engin.

➤ Malgré cet allègement du niveau de permis de conduire requis, rappelons que la formation et l'évaluation des capacités de conduite sont toujours obligatoires.



Tracteurs

TYPE DE VÉHICULE	AGE MINIMUM	OBLIGATIONS
Tracteur ou ensemble agricole (tracteur + une remorque) largeur inférieure ou égale à 2,50 m	16 ans	• Information / formation sur les conditions d'utilisation des matériels • Matériel remorqué sans passager • Vitesse sans remorque attelée : selon l'homologation du tracteur et dans la limite des 40 km/h
Tracteur ou ensemble agricole [tracteur + remorque(s)] largeur supérieure à 2,50 m	18 ans	• Information / formation sur les conditions d'utilisation des matériels • Pas de passagers sur les matériels remorqués, tractés ou portés • Vitesse sans remorque attelée : selon l'homologation du tracteur et dans la limite des 40 km/h
Tracteur avec équipement télescopique	18 ans	• Formation et autorisation de conduite • Immatriculation + carte grise • Vitesse maxi 25 km/h avec remorque • Vitesse sans remorque attelée : selon l'homologation du tracteur et dans la limite des 40 km/h
Engins de manutention et chariot élévateur automatique	18 ans	• Autorisation de conduite délivrée après examen d'aptitude médicale et certificat à la conduite en sécurité • Vitesse limitée à 25 km/h
Machines automotrices	18 ans	• Information / formation sur les conditions d'utilisation des matériels • Lors du déplacement sur route, la barre de coupe doit être repliée ou démontée. La remorque portant la barre de coupe doit être attelée sur la moissonneuse-batteuse si cette dernière a été homologuée avec un crochet d'attelage
Quad MAGA d'une largeur inférieure ou égale à 2,50 m	16 ans	• Plaque d'exploitation pour les matériels en parc (avant le 01/01/2010) ou plaque d'immatriculation pour les Quads neufs mis en circulation depuis le 01/01/2010 • Vitesse limitée à 25 km/h ou 40 km/h • Un passager autorisé selon carte grise ou certificat d'immatriculation
Quad homologué tracteur agricole de catégories T1 et T3	18 ans (16 ans si Quad équipé d'une structure de protection contre le renversement)	• Plaque d'exploitation pour les matériels en parc mis en circulation avant le 01/01/2010 ou plaque d'immatriculation pour les quads neufs mis en circulation depuis le 01/01/2010 • Vitesse limitée à 40 km/h • Un passager autorisé selon carte grise ou certificat d'immatriculation



Signalisation complémentaire

Une signalisation complémentaire (bande rouge et blanche) est obligatoire lorsque le véhicule agricole travaille régulièrement sur la voie publique.

Bandes rouges et blanches

- **Arrêté du 20 janv. 1987 Art. 1 à 7** (signalisation complémentaire des véhicules à progression lente).
- **Arrêté du 16 déc. 2005 Art. 6 et suivants** (signalisation des parties saillantes des machines agricoles automotrices par des panneaux ou des bandes rétroréfléchissantes).

Cette **signalisation complémentaire** équipe les véhicules agricoles intervenant habituellement sur la voie publique.

Bandes adhésives rétroréfléchissantes de classe 1 ou 2, d'une largeur minimale de 0,14 m.



Position et dimensions des bandes sur le véhicule

- **À l'avant** : 2 bandes horizontales d'une surface totale au moins égale à 0,16 m².
- **À l'arrière** : 2 bandes verticales et 2 bandes horizontales d'une surface totale au moins égale à 0,32 m².
- **Sur chaque côté** : 1 bande horizontale d'une surface au moins égale à 0,16 m².

Préparation et pose des bandes adhésives

→ Préparer la surface d'application

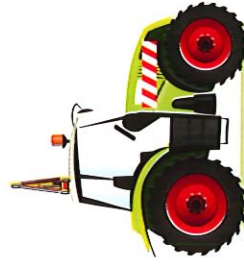
Pour assurer un collage parfait, la surface d'application doit être parfaitement propre et sèche : laver à l'eau, passer un chiffon imbibé d'essence minérale et laisser sécher.

→ Couper les bandes aux dimensions exigées

Les bandes doivent être coupées, en longueur comme en largeur, avec un outil tranchant (cutter, lame de rasoir...).

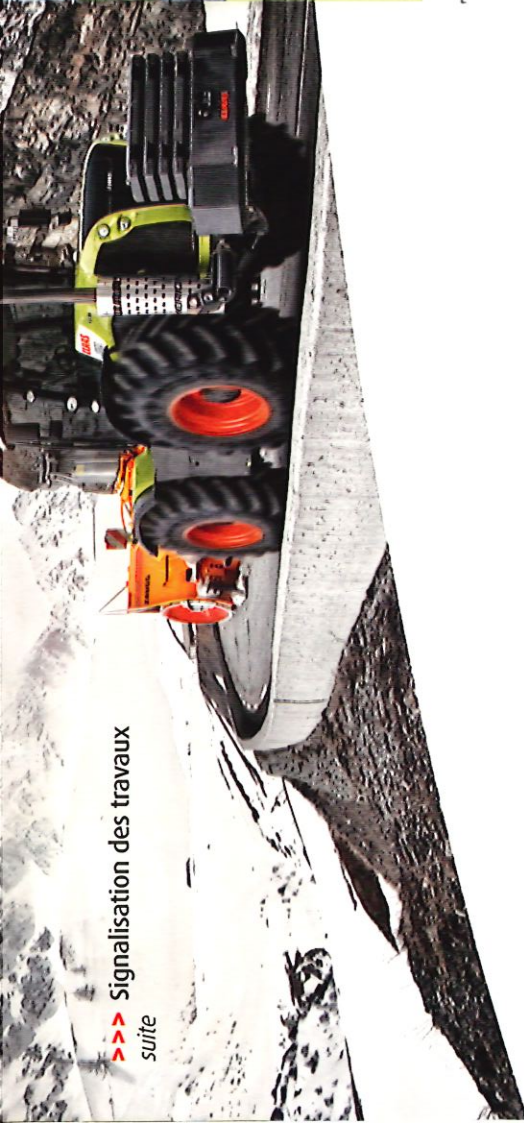
→ Coller les bandes adhésives

Les bandes rétroréfléchissantes sont plus faciles à poser hors période de froid. Ne pas les installer en plein soleil.



ATTENTION
à coller les bandes
dans le bon sens.

Les bandes sont inclinées
soit vers la droite, soit
vers la gauche. Enlever
une partie du papier
protecteur et coller
la bande adhésive
en utilisant une radette
plastique pour éviter
la formation
de bulles d'air.



- **S'équiper** de vêtements adaptés à la saison hivernale, de chaussures de sécurité et de gants de protection.
- **Mettre** en place sur le tracteur le panneau de danger travaux avec feux clignotants (AK5), les gyrophares (bleu et orange), la signalisation (bandes rouges et blanches)...
- **Vérifier** l'état du matériel avant de prendre la route : état des pièces en mouvement, équipements de sécurité, éclairage, signalisation, propreté des vitres et des rétroviseurs.
- **Prévoir** une trousse de premier secours et un triangle de signalisation, sans oublier le téléphone portable pour avertir les secours et un proche éventuellement.

Travaux de déneigement et de salage

→ La loi d'orientation agricole du 27 juillet

2010 autorise un exploitant agricole à apporter son concours aux collectivités territoriales pour les opérations de déneigement et de salage. L'exploitant utilise son propre tracteur (sans que celui-ci soit soumis à une nouvelle réception par le service des Mines) ou celui mis à disposition par la collectivité.

Le ou les outils de déneigement de la collectivité sont mis à disposition de l'exploitant agricole : lame ou outil de raclage.



Dérégulation aux règles de circulation

→ Dans le cadre d'un déneigement, les conducteurs de plus de 16 ans sont dispensés du permis de conduire, si le véhicule agricole est rattaché à une exploitation agricole, une CUMA, une ETA (Article R.221-20 du Code de la route).

Signalisation des outils de raclage

→ **Largeur égale ou inférieure** à celle de votre engin



→ **Largeur supérieure** à celle de votre engin



Âge, formation...



quads

TYPE DE VÉHICULE	AGE MINIMUM	OBLIGATIONS
Quad léger - Véhicule réceptionné avec certificat d'immatriculation (carte grise) - Cylindrée de moins de 50 cm³ (49,9 cm³) - Vitesse limitée à 45 km/h - Port du casque obligatoire - Puissance limitée à 4kW	14 ans	• Pour les personnes nées après le 01/01/1988 : BSR option quadricycle léger à moteur obtenu avant le 19/01/2013 ou Permis A1 ou Permis B1 ou Permis B - Dispense de permis pour les personnes nées avant le 01/01/1988
Quad lourd - Véhicule réceptionné avec certificat d'immatriculation (carte grise) - Port du casque obligatoire - Passager autorisé si type carrosserie QLOMP (Quad Lourd à Moteur destiné au transport de Passager) - Puissance limitée à 15kW	16 ans	• Permis A ou A1 obtenu avant le 19/01/2013 ou Permis B1 (Art. R221-8 du Code de la route)
Quad non homologué pour circuler sur la voie publique - Certificat et plaque d'identification obligatoires depuis juin 2009 (Déclaration DICEM : Déclaration et Identification de Certains Engins Motorisés) - Pas de passager sur le quad	18 ans	• Permis A ou A1 obtenu avant le 19/01/2013 ou Permis B1 ou Permis B (Art. R221-8 du Code de la route)
	14 ans	• Pas de permis de conduire, usage uniquement en utilisation professionnelle sur terrain privé ou en utilisation loisirs sur terrain aménagé dans le cadre d'une association sportive agréée (Art. L321-1-1 du Code de la route)



Se préparer

pour conduire en toute sécurité

Avant de prendre la route

- Être suffisamment reposé et ne pas être sous l'emprise d'alcool, de drogue ou de médicaments... pour assumer une activité soutenue.
- Connaître les consignes d'utilisation des engins et matériels.
- Vérifier l'état du matériel : son fonctionnement, l'efficacité du coupleage des freins, le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité...
- Tester le freinage et l'immobilisation du matériel.
- S'assurer du bon état des éléments de liaison entre le tracteur et les outils (attelage, goupilles, axes...) et contrôler systématiquement les protections des pièces en mouvement : cardan, carter...
- S'assurer de la propreté des rétroviseurs et des vitres, et du bon réglage de son siège.
- Vérifier la propreté et le fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation. Mettre en place, si nécessaire, les panneaux réfléchissants rouge et blanc.
- Démonteler ou replier les parties mobiles ou aisément démontables (Article R. 312-15 du Code de la route).
- Bien entretenir son matériel : graissage, tension des courroies, serrage des roues...



Les accidents de quads sont nombreux et particulièrement graves

Avant de prendre la route, le port d'un casque homologué et d'équipements de protection (vêtements en matière résistante couvrant le corps, gants, bottes et protection dorsale) sont indispensables.



Signalisation des travaux

hors usage agricole

Dans le cadre des travaux d'intérêt public pour le compte des collectivités territoriales, le chantier mobile, les tracteurs et matériels agricoles doivent faire l'objet d'un balisage et d'une signalisation spécifique.

Rappel réglementaire

→ Arrêté du 16 nov. 1998 Art. 122c, Art. 131c

Les véhicules d'intervention et de travaux assurant la signalisation de position et d'approche d'un chantier, à l'arrêt ou en progression lente sur chaussée ouverte à la circulation publique ou sur bande d'arrêt d'urgence, doivent être équipés :

- de feux spéciaux répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972,
- d'une signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches) conforme aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1987,
- d'un panneau AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte synchronisés R2 visible de l'avant et de l'arrière répondant aux prescriptions de l'article 131c de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.



Signalisation minimale



Travaux de fauchage ou d'égoutage

→ Lors de travaux d'égoutage ou de fauchage pour le compte d'une collectivité, le véhicule agricole devient un « chantier mobile » selon le Code de la route.

Un chantier mobile se caractérise par une progression continue du véhicule à vitesse plus ou moins lente ou par une progression par bonds successifs (au moins un bond par demi-journée).

Conseils



→ Pendant les travaux, s'équiper systématiquement d'un gilet haute visibilité.

→ À proximité ou sous les lignes électriques :

- Tenir compte du gabarit des véhicules et de leurs équipements.
- Respecter les distances de sécurité. Pour les travaux d'égoutage, ERDF recommande une distance de 3 mètres en haute tension A et de 5 mètres en haute tension B entre la ligne électrique et la personne ou l'engin ou l'outil ou une branche.
- Ne pas toucher une branche tombée sur la ligne électrique.

ATTENTION

Sur un rond-point, quelle que soit l'étendue des travaux d'égoutage ou de fauchage, tout l'anneau doit être neutralisé avec des cônes K5a et signalisé par des panneaux AK5 positionnés à chaque entrée du giratoire.

Suite >>>

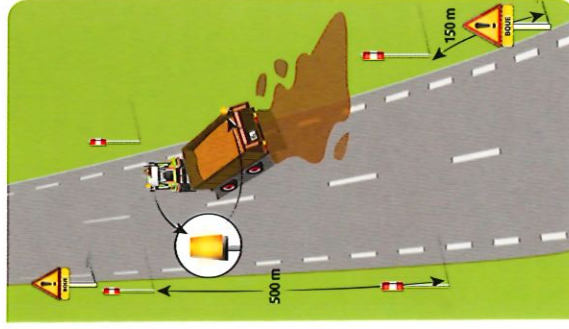


Les règles de conduite

>>> Vos démarches
suite

Que faire ?

- **Prévenir**
Informez le gestionnaire de la voie concernée (DIR, CTD, BIS ou Conseil Général) du dépôt de boue probable, de l'aspersion d'eau sur la route, voire du stockage temporaire de la récolte en bordure de route.
- **Signaler**
Implantez en bordure de route (vous ou le gestionnaire de la voie) la signalisation en fonction du « danger temporaire » occasionné (limitation de vitesse, travaux agricoles, chaussée glissante, attention boue...).
- **Nettoyer** (boue)
Procédez systématiquement au nettoyage de la boue déposée sur la route.



Règles d'implantation des panneaux

voir page 18 « quel panneau choisir ? ».

EXEMPLES DE PANNEAUX TEMPORAIRES QUE VOUS DEVEZ IMPLANTER	MODALITÉS D'IMPLANTATION
Danger : Type AK 	Il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté pour implanter ce type de panneau. Panneau implanté à 150 m en amont du danger à signaler.
Balisage : Type K 	Il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté pour implanter ce type de panneau. Balisage à implanter au niveau du chantier, 150 m après le panneau « Danger ».
Prescription : Type B 	Il est obligatoire de prendre un arrêté de circulation auprès de l'autorité compétente.

- **Dépôt de boue sur la route**
Prévoir systématiquement le nettoyage de la chaussée après les travaux. Le panneau de danger « Boue » peut être remplacé par des panneaux spécifiques de danger (AK4, AK5).
- **Stockage temporaire de la récolte**
Un stockage provisoire ne doit pas empêcher sur la voirie et il est obligatoirement signalé (balisage et panneau travaux).



- **Chaussée glissante**
Pour réduire les risques d'aquaplanage, demander la mise en place d'une limitation de vitesse à l'autorité compétente (panneau B14).
- **Arrosage et lignes électriques**
Respecter les distances de sécurité à proximité ou sous les lignes électriques lors du déplacement, l'installation et le fonctionnement des systèmes d'irrigation.

Sur la route

- **Respecter le Code de la route** en prenant en compte les « spécificités agricoles ».
- **Adapter sa vitesse** (selon le type de véhicules, la vitesse maximale est de 25 ou 40 km/h) et **respecter la signalisation**.
- Avant d'accepter un ou plusieurs passagers, **vérifier le certificat d'immatriculation** (carte de grise du véhicule) et les caractéristiques de l'engin.

Opération de chargement

- **Veiller à une bonne répartition de la charge** dans les remorques-plateaux, arrimer en sécurité le chargement et respecter la masse en charge maximale admissible du véhicule en service (ex PTAC - Poids Total Autorisé en Charge).

Stationnement et nettoyage des véhicules, sécurité incendie



- **Séparer le lieu de stationnement** des tracteurs et autres automoteurs des lieux de stockage des produits combustibles (paille, fourrage, engrais...).
- **Placer un extincteur à poudre de 9 kg** sur le lieu de stationnement des engins, tracteurs et automoteurs.
- **Installer un extincteur à poudre de 6 kg** (cabine du tracteur) ou à eau pulvérisée avec additif de 9 litres (poste de conduite de la moissonneuse batteuse). **Consulter l'arrêté préfectoral du département**.
- **Éviter le nettoyage des moteurs avec un nettoyeur haute pression** ; à défaut, ne pas diriger le jet vers les faisceaux électriques.

Les équipements obligatoires ou conseillés dans la cabine du véhicule



- extincteur,
- triangle de pré-signalisation,
- gilet rétro-réfléchissant,
- boîte d'ampoules de rechange,
- attestation d'assurance,
- carte grise ou certificat d'immatriculation (copies tolérées),
- éthylotest.



Notre conseil Assurance

Tout véhicule terrestre à moteur, homologué ou non, pour circuler sur la voie publique est soumis à l'obligation d'assurance (à minima, une assurance de responsabilité civile).





Sur la route, la signalisation de votre véhicule doit être conforme au Code de la route.



Le gyrophare

Son utilisation est obligatoire.
Sur la voie publique, il doit être utilisé
de jour comme de nuit, y compris
pour les quads MAGA. Il doit être
visible tout azimut, par un observateur
situé à 50 m du véhicule.

1 essuie-glace avec lave-glace

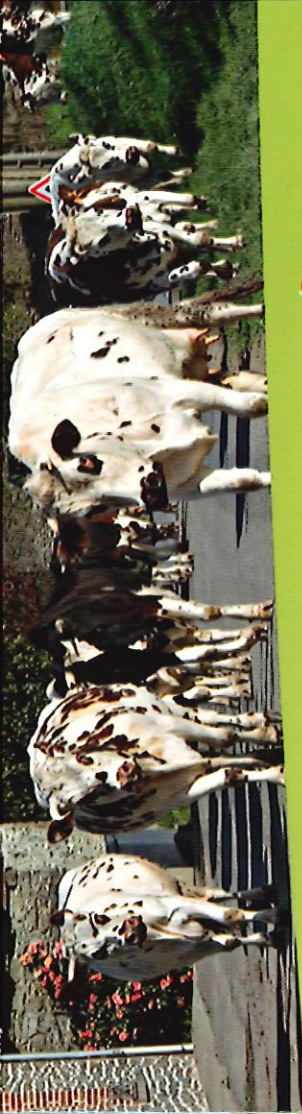
Gyrophare



Feux facultatifs

- 2 feux de route
- 2 feux de brouillard
- 2 feux de position supplémentaires
- 2 feux de croisement supplémentaires
- Feux d'encombrement
- Feux orientables de travail

Feux et équipements obligatoires à l'avant



Signalisation des troupeaux

Si le passage d'animaux sur une section de route est fréquent et régulier, demander au gestionnaire de la route l'implantation permanente d'un panneau A15a (voir page 18 « quel panneau choisir ? »).

- S'équiper d'un gilet haute visibilité pour se protéger et être vu.



- **Attention**, au moins un des conducteurs du troupeau doit être équipé d'un fanion rouge de type K1.

- **En fin de journée**, dès que la visibilité baisse et hors agglomération, les conducteurs de troupeaux doivent porter de façon très visible, une lanterne.

Suite >>>

Vos démarches

En période d'activité agricole importante (récolte, irrigation...), il est indispensable de se rapprocher du gestionnaire de la route concernée pour lui signaler les chantiers et stockages temporaires afin de définir les mesures à mettre en place.

À qui s'adresser ?

TYPE DE VOIE	GESTIONNAIRES DE LA VOIE
Route nationale	DIR > Direction Interrégionale des Routes
Route départementale	CTD > Centre Technique Départemental BIP > Bureau d'Ingénierie de Proximité
Route communale	BIP > Bureau d'Ingénierie de Proximité, Service Technique Municipal

Pour le balisage d'un danger temporaire, le gestionnaire de la voie peut envisager plusieurs solutions :

1. → **transmettre** un schéma d'implantation, la fourniture et l'implantation des panneaux restant à la charge de l'exploitant agricole ou du prestataire ;
2. → **fournir** les panneaux et le schéma d'implantation : l'implantation des panneaux reste à la charge de l'exploitant agricole ou du prestataire ;
3. → **demande** à l'exploitant agricole de prendre en charge l'ensemble des opérations.



Signalisation des travaux en usage agricole



ATTENTION
Si un accident survient sur une chaussée rendue glissante de votre fait, votre responsabilité peut être engagée pour les dommages causés à autrui.

Arrosage fortuit ou temporaire de la route lors de l'irrigation, dépôt de boue sur la chaussée en période de récoltes constituent autant de « dangers temporaires ».

À ce titre, ils doivent être signalés pour prévenir les usagers de la route et, dans tous les cas, assurer la sécurité des personnes.

Rappel réglementaire

→ Art. 1382 et 1383 du Code civil

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

→ Art. R. 116-2 du Code de la voirie routière

« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui auront laissé écouler ou qui auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public ».

Éclairage, signalisation, visibilité.



Présignalisation des véhicules et remorques immobilisés

Véhicule agricole immobilisé sur la chaussée (panne, remorque ou chargement tombé...) = feux de détresse et au moins un triangle de présignalisation placé à 30 m et visible des autres usagers. Attention à la visibilité insuffisante d'un véhicule immobilisé, notamment dans les virages et aux abords des sommets de côte.

Notre conseil : prévoir un gilet haute visibilité dans la cabine de chaque véhicule agricole.



Signal de détresse



Triangle de présignalisation



Gilet haute visibilité

Feu rouge



Plaque d'immatriculation ou d'exploitation et éclairage

Indicateur de changement de direction et feu de position

Dispositif réfléchissant

Feu rouge

Feux facultatifs

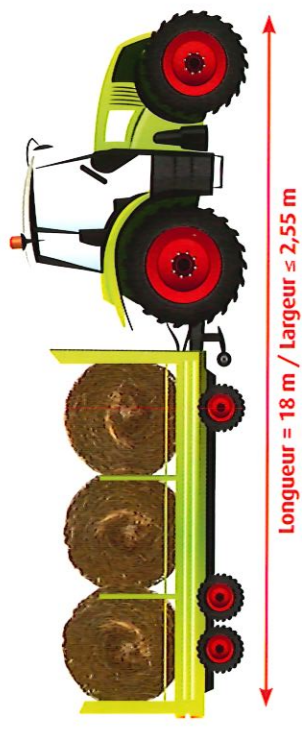
- Signaux de freinage
- Feux de brouillard
- Feux de marche arrière
- Feux orientables de travail
- Feux d'encombrement
- Signal de détresse

Tracteurs neufs :
AC-10
451-DC
plaque d'immatriculation obligatoire (plaque d'exploitation facultative)

Parc existant :
33426
49
plaque d'exploitation obligatoire sauf pour les cas suivants : tracteurs achetés neufs depuis le 15/04/2009 ou achetés d'occasion depuis le 15/10/2009, plaque d'immatriculation obligatoire



Votre remorque est-elle aux normes ?



Longueur et largeur maximales réglementaires d'un ensemble agricole (tracteur + remorque)

Signalisation obligatoire sur une remorque

ATTENTION

Atteler une remorque ou un matériel agricole à un véhicule de tourisme, y compris un véhicule 4x4, est interdit par le Code de la route.

Les feux clignotants et feux rouges de position

La plaque d'immatriculation et son éclairage

Plaque d'exploitation ou plaque d'immatriculation pour une remorque mise en circulation pour la première fois après le 01/01/2013

Les dispositifs réfléchissants triangulaires



Le gyrophare doit être visible tous azimuts à 50 m sinon en rajouter un sur la remorque

Le disque (25) ou (40) est obligatoire sur toutes les remorques selon leur type et la réglementation en vigueur

Définitions

Convoi : véhicule isolé ou ensemble routier soumis à la réglementation des véhicules et matériels agricoles dont les caractéristiques techniques dépassent les dimensions réglementaires fixées par le Code de la route.
Train de convois : circulation organisée de plusieurs convois se déplaçant simultanément.

Convois et train de convois agricoles

→ Classification des convois (Lim Cdr = limites Code de la route)

Caractéristiques	GROUPES DE CONVOI	
	Groupe A	Groupe B
Largeur (l)	2,55 m < l ≤ 3,50 m	3,50 m < l ≤ 4,50 m
Longueur (L)	Lim Cdr < L ≤ 22 m	22 m < L ≤ 25 m
Masse (M) maximale autorisée	40 tonnes	40 tonnes
Au-delà de 4,50 m de large et 25 m de long = transport exceptionnel		

→ Éclairage et signalisation

A et B : au moins un gyrophare (2, si nécessaire) + feux de croisement allumés de jour comme de nuit sur route.

→ Dépassement en largeur

La signalisation est à moins de 40 cm des extrémités gauche et droite.

A et B : équipement obligatoire prévu par le Code de la route + 4 panneaux ou 4 feux d'encombrement (2 à l'avant et 2 à l'arrière).

B : 2 panneaux « convoi agricole » rétro-réfléchissants classe 2 (1 à l'avant et 1 à l'arrière)



CONVOI AGRICOLE

1,90 x 0,25 m ou 1,20 x 0,40 m

→ Dépassement en longueur

La signalisation est à moins de 1 m de l'aplomb AV et AR du véhicule.

OUTILS PORTÉS À L'ARRIÈRE		OUTILS PORTÉS À L'AVANT	
Entre 1 m et 4 m	Entre 4 m et 7 m	Entre 1 m et 4 m	
3 panneaux ou 3 bandes : 2 sur les côtés, 1 à l'arrière	5 panneaux ou 5 bandes : 4 sur les côtés, 1 à l'arrière + catadioptres latéraux	3 panneaux ou 3 bandes : 2 sur les côtés, 1 à l'avant	

→ Véhicules d'accompagnement

B : le véhicule pilote (VP : Véhicule Particulier ou VUL : Véhicule Utilitaire Léger sans remorque) est équipé d'au moins un gyrophare et d'un ou deux panneau(x) « convoi agricole » visible(s) de l'avant et de l'arrière, éclairé(s) la nuit, placé(s) verticalement le plus haut possible.

CONVOI AGRICOLE